

## Avenant à l'accord de Groupe Prévoyance

Le Groupe ALSTOM et ses filiales françaises représentées par Monsieur Robert MAHLER -  
Président ALSTOM France

et,

Les Organisations Syndicales, dûment mandatées à cet effet,

- CFDT représentée par Monsieur Patrick MAILLOT
- CFE- CGC représentée par Monsieur Didier LESOU
- CFTC représentée par Monsieur Francis BOURQUIN
- CGT représentée par Monsieur Lucien GRIMAULT
- FO représentée par Monsieur Philippe PILLOT

### **Article 1**

L'accord Groupe signé le 28 novembre 2003 pour l'ensemble des catégories de salariés avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 sur l'harmonisation du régime de prévoyance dans le Groupe ALSTOM concernait l'effectif non couvert par le régime de prévoyance PRO BTP.

Par le présent avenant, les signataires conviennent que les salariés cadres (article 4 et 4 bis) et assimilés (article 36) actuellement couverts par le régime de prévoyance PRO BTP seront rattachés au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à l'accord de Groupe du 28 novembre 2003.

Il est cependant précisé que les sinistres nés antérieurement à la date de mise en place du présent accord relèvent des contrats qui les couvraient au moment de leur survenance, conformément aux dispositions de la Loi Evin (prestations, incapacités et invalidités avec maintien de la couverture décès). Seules les revalorisations sont à la charge du régime de l'accord de Groupe.

Comme le prévoit la Convention Collective Travaux Publics, les ouvriers et les autres ETAM resteront affiliés au régime de prévoyance PRO BTP.

### **Article 2 : Durée**

Le présent avenant est étendu pour une durée indéterminée et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

*RM*

*Pb*  
*LO*      *1/2* *R*  
*PN*

**Article 3 : Publicité**

Conformément aux articles L 132-10 et R 132-1 du Code du Travail, le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Hauts-de-Seine et au secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes des Hauts-de-Seine.

En outre, un exemplaire sera établi pour chaque partie signataire.

Fait en 8 exemplaires originaux, à Levallois-Perret, le 19 décembre 2005.

Pour ALSTOM FRANCE  
Robert MAHLER



Pour les Organisations Syndicales,


Patrick MAILLOT  
CFDT



Didier LESOU  
CFE-CGC



Lucien GRIMAULT  
CGT



Francis BOURQUIN  
CFTC



Philippe PILLOT  
FO